

Du 3 mars 2014 au 23 mars 2014
Règlement Complet du Jeu
« Serial Fashion »

LES DEUX VOILETS DE CE JEU (TIMELINE ET APPLICATION) SONT RESERVES AUX ABONNES IMAGINE R.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le G.I.E. COMUTITRES, groupement d'intérêt économique, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro C 433 136 066, dont le siège social est sis 14 rue Auber, 75009 PARIS (ci-après « L'Organisateur »), organise du 3 mars 2014 au 23 mars 2014 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Serial Fashion », diffusé sur la fan page Facebook de l'Organisateur à l'adresse suivante: <https://www.facebook.com/cartelImagineR?fref=ts> (Ci-après la « Fan Page »).

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : ACCES, PERIODE DE JEU ET OBJET DU JEU

Ce jeu est accessible via l'application intitulée « Serial Fashion » située sur la Fan Page (ci-après dénommée « Fan Page »).

Le jeu se déroule du 3 mars 2014 au 23 mars 2014 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Ce jeu est composé de deux volets, un volet organisé via l'Application et un volet organisé sur la Timeline de la Fan Page.

Un Dans le cadre du volet via l'Application, un tirage au sort désignera les 4 gagnants parmi les participants qui se seront correctement inscrits en remplissant le formulaire disponible sur la Fan Page pour la dotation « Une journée shopping au Citadium ».

Un Dans le cadre du volet via la Timeline, un tirage au sort désignera les 201 gagnants parmi les participants qui se auront commenté sur la page Facebook imagine R les post dédiés à l'opération, publiés entre le 4 mars et le 23 mars 2014 sur la page Facebook imagine R conformément au présent règlement.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- site internet www.imagine-r.com avec présence en home page ;
- bannières web sur www.imagine-r.com, www.facebook.com ;
- fan page Facebook imagine R : <https://www.facebook.com/cartelImagineR?fref=ts> ;
- fan page Facebook Citadium : <https://www.facebook.com/citadium?fref=ts> ;
- application Facebook dédiée au jeu (compatible mobile) ;
- email dédié envoyé à toute la base optins ;
- affiche à l'entrée Provence du Citadium.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Il est également rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du jeu et de l'Onglet sur la plateforme Facebook. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

- 4.2. Ce jeu est ouvert aux titulaires d'un abonnement imagine R en cours de validité avant la date de début du jeu et lors de la participation au jeu, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de RAPP et du personnel de l'Organisateur.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du concours.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'un compte Facebook actif et valide pendant toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

- 4.3 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

- 4.4 Grand jeu « Gagne une journée shopping au Citadium » Jeu via l'Application

Pour participer au jeu, il suffit de (au plus tard le 23 mars 2014, minuit – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) accéder à la Fan Page ;
- 2) devenir « Fan » de la Fan Page en cliquant sur le bouton « J'aime » et rester « Fan » pendant toute la durée du jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.
- 3) cliquer sur l'Onglet puis cliquer sur le bouton intitulé « Serial Fashion ».
- 4) accepter la demande de permission de l'Organisateur d'accéder aux informations communiquées lors de l'inscription au jeu.
- 5) enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le formulaire qui s'affiche :

1. Le participant doit compléter le formulaire d'inscription sur l'Onglet. Il devra notamment saisir **sa date de naissance ainsi que son numéro d'abonné**. Il sera également invité à accepter ou non de recevoir l'actualité d'imagine R et des transporteurs d'île de France, les bons plans et informations commerciales d'imagine R.
2. il devra prendre connaissance du règlement et en accepter les dispositions en cliquant sur la case « Valider ».

3. En cliquant sur cette case, le participant confirme sa participation et est automatiquement inscrit au tirage au sort.

6) choisir (si le participant le souhaite), de partager sa participation avec ses amis via Facebook.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

4.5 Jeu time line sur la page Facebook imagine R actif du 4 au 23 Mars 2014.

Pour participer au jeu, il suffit de (au plus tard le 23 mars 2014, minuit– date et heure françaises de connexion faisant foi) :

1) accéder à la Fan Page ;

2) devenir « Fan » de la Fan Page en cliquant sur le bouton « J’aime » et rester « Fan » pendant toute la durée du jeu, et le cas échéant, jusqu’à la remise de la dotation.

3) chaque jour, un post dédié à l’opération posant une question ouverte ou fermée à l’internaute sera publié sur la time line de la Fan Page.

4) après avoir pris connaissance du règlement, disponible depuis chaque post via un lien renvoyant vers ce dernier, le participant doit alors poster un commentaire sous cette question.

5) en postant son commentaire, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort du jour

Les bons d’achat à gagner seront mis en jeu chaque jour via un jeu timeline sur la page Facebook imagine R.

Sera publié, chaque jour, un post dédié à l’opération posant une question ouverte ou fermée à l’internaute.

Pour jouer, les internautes devront commenter le post du jour afin d’être éligible au Tirage au sort. La marque imagine R se laisse le droit de modérer a posteriori les commentaires publiés.

Seul les abonnés imagine R auront la possibilité de gagner ces bons, ainsi, l’internaute gagnant sera contacté pour confirmer son numéro d’adhérent imagine R.

Il est rappelé que pour valablement participer au jeu Timeline et au jeu Application, il faut être abonné imagine R.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

Pour être validé et pris en compte dans le cadre du présent jeu, chaque commentaire doit respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, les dispositions du présent règlement complet et notamment les conditions suivantes :

- être rédigée en langue française ;
- être rédigée dans un langage intelligible ;
- ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d’un tiers : reproduction/représentation d’un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu’une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits ;
- ne pas porter atteinte aux droits des personnes :

- atteinte à la dignité humaine ;
- atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée ;
- diffamation, insultes, injures, etc.
- ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment :
 - apologie des crimes contre l'humanité ;
 - incitation à la haine raciale ;
 - pornographie ;
 - incitation à la violence, etc.

Les commentaires illisibles, incomplets ne seront pas pris en compte.

Tout participant qui posterait un commentaire ne respectant pas le présent règlement pourra voir sa participation au jeu annulée l'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire manifestement illicite ou qui contreviendrait au présent règlement.

Par ailleurs, tout participant qui souhaite notifier la présence d'un commentaire illicite peut envoyer un message à l'Organisateur via la Fan Page. L'Organisateur se réserve alors le droit, sans avertissement préalable, s'il juge le commentaire effectivement illicite de le retirer de sa Fan Page et, éventuellement, d'annuler la participation de l'auteur du commentaire.

4.6 Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir de plusieurs comptes Facebook différents pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Facebook différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au jeu à partir du compte Facebook d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

4.6 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il aura renseignées sur le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du jeu et dans les 30 jours de la date de clôture du jeu.

4.7 Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi ces informations personnelles qui permettront notamment d'informer le(s) gagnant(s) de sa (leur) dotation.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou de la Fan Page ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu ou de modifier les modalités de participation au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un Dans le cadre du jeu via l'Application, un tirage au sort sera organisé, dans un délai de 60 jours à compter de la fin du jeu, pour désigner quatre (4) gagnants à la journée shopping de 1000€, parmi les personnes ayant participé conformément au présent règlement, par l'huissier dépositaire du règlement, ainsi, qu'un gagnant suppléant.

Les noms des gagnants seront annoncés par mail aux gagnants.

Un Dans le cadre du jeu time line, un tirage au sort sera organisé tous les tirages au sort seront effectués à la fin du jeu, dans un délai de 60 jours à compter de la fin du jeu, pour désigner un (1) gagnant par jour, soit vingt (20) gagnants sur toute la durée du jeu pour les bons d'achat de 100€, parmi les personnes ayant participé conformément au présent règlement, par l'huissier dépositaire du règlement, ainsi, qu'un gagnant suppléant.

Les noms des gagnants seront annoncés via une réponse à son commentaire depuis le post sur la page Facebook. Ainsi, le gagnant sera invité à rentrer en contact en message privé sur Facebook avec imagine R.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Le tirage au sort met en jeu Sont mises en jeu les dotations suivantes :

→ dans le cadre du jeu Application, 4 (quatre) journées shopping chez Citadium, d'une valeur unitaire commerciale de mille (1000) euros, soit quatre mille (4000) euros au total,

→ dans le cadre du jeu Timeline, 20 bons d'achat chez valables chez Citadium, d'une valeur unitaire commerciale de cent (100) euros, soit deux mille cent (2000) euros au total. Un bon d'achat sera mis en jeu chaque jour.

Date de validité des bons d'achat : Jusqu'au 01/02/2015. Les bons d'achat sont valables un an.

ARTICLE 9 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les 10 jours de la date de clôture du jeu, les gagnants du jeu Application se verront aviser par courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront indiqué sur le formulaire d'inscription des modalités pratiques pour bénéficier de leur dotation lors de la notification de leur gain.

Si les gagnants ne répondent pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, les gagnants perdront le bénéfice de leur dotation qui seront alors attribuées à des gagnants suppléants.

Pour bénéficier de leur dotation, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse.

(les TAS seront faits a posteriori donc impossible, tous les commentaires seront faits une fois le jeu terminé) Dans les 10 jours de la date de clôture du jeu, l'Organisateur annoncera le nom du gagnant du jour du jeu Timeline via un post sur la Timeline. Celui-ci sera invité à contacter l'Organisateur par messagerie privée sur Facebook pour communiquer ses coordonnées de sorte que l'Organisateur lui fasse part des modalités de récupération de sa dotation.

Si le gagnant ne renvoie pas un message pas dans un délai d'un mois après la publication du post, ou que ses coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de leur dotation qui seront alors attribuées à des gagnants suppléants.

Chaque gagnant du jeu Timeline devra communiquer à l'Organisateur son numéro d'abonné imagine R. A défaut de communication ou en cas de communication erronée, non valide ou fausse, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposé pour participer au jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande doit être adressée à l'adresse du jeu: société, service, intitulé du jeu, adresse.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Le timbre correspondant sera également remboursé, au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes sur demande exprès faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom, adresse du participant, du pseudonyme Facebook utilisé pour participer, de la date et heure de participation, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom de famille, même adresse).

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 112 : UTILISATION ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE DU GAGNANT

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), pour une durée d'un an sur le territoire français, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 123 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations le concernant. Les informations qu'il communique sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook et seront utilisées pour l'organisation du jeu et la communication avec les gagnants. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à Agence RAPP – 55, rue Amsterdam 75008 Paris.

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 134 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Facebook.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 145 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France.

Le règlement est disponible sur la Fan Page et peut y être imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP HAUGUEL – SCHAMBOURG, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à: Rapp - 55 rue Amsterdam 75018 Paris.

Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).